

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1765

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

laborieux.

Il n'empêche: la volonté de réforme affichée par Jacques Attali ne s'avère pas en tous points contagieuse. Le président Sarkozy a déjà formellement renoncé à la réalisation de moins d'un pour-cent des «*décisions*» proposées. Parmi les trois projets abandonnés d'emblée figure celui d'abolir les départements, rien moins, pour mieux faire droit au «*quatrième niveau*» de gouvernance territoriale, celui de la région, avec président, préfet et budget confortable. Même si les départements ne correspondent plus à une division administrative aussi importante que dans les deux siècles passés, ils ne sauraient voir leur existence remise en cause en pleine campagne pour les élections municipales. Une telle manœuvre serait aussi risquée que la proposition de fusionner des cantons suisses, ces Etats souverains qui ont jugé bon de se fédérer, dans leur propre intérêt.

Côté politique environne-

mentale, le rapport Attali ne fera guère avancer la France, qui pointe actuellement en enième position d'un classement emmené par la Suisse, championne de l'écologie et du civisme durable. Ainsi, avant même de l'avoir vraiment mis en œuvre, la France devrait renoncer au principe de précaution, dont l'application gênerait la croissance, et développer sans complexe les cultures OGM. Hurléments justifiés chez les Verts français, davantage tentés par la décroissance volontaire façon «*Casseurs de pub*» que par le développement jugé forcené de l'économie et de la finance.

Quant à la gauche, elle a déjà répondu aux propositions signées Jacques Attali par un contre-rapport émanant de *La Forge*, un *think tank* indépendant animé notamment par le député européen socialiste Benoît Hamon et par le député vert Noël Mamère. On est évidemment loin de la lecture socio-historique faite par Beat Kappeler dans sa dernière

chronique hebdomadaire du *Temps*. Il y soutient Jacques Attali dans sa prise en compte des récents changements du monde et de la société, en particulier par rapport à 1968.

Le dernier mot revient à Ségolène Royal. «*Ce rapport a le mérite d'être là*», a-t-elle proclamé en recevant le document des mains de Jacques Attali. Et Royal d'ajouter, sans arrière-pensée: «*il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de regarder les propositions mises sur la table*». Reste à savoir si cet examen doit être sélectif ou porter sur toutes les mesures préconisées, y compris sur celles qui visent à donner aux salariés la possibilité d'exercer leurs talents aussi tôt, aussi intensément et aussi longtemps qu'ils le souhaitent, par exemple au-delà de 35 heures hebdomadaires et de l'âge usuel de la retraite. A moins qu'ils soient contraints de travailler plus par la croissance retrouvée et pour obéir aux impératifs des mobilités généralisées.